



DÉLIBÉRATION DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS POUR MANDATS SPÉCIAUX

Le comité syndical,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, précisant les modalités de remboursements forfaitaires de frais,

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT, relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais résultant des mandats spéciaux,

Vu l'arrêté de la Cour des Comptes du 2 février 2012,

- considérant que le SIEG est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et des Régies (FNCCR),
- considérant qu'il y a également lieu de représenter le SIEG auprès des organismes suivants : AMF, ANEM, ADEME, ou EDF, ENEDIS, l'UséRA
- considérant que le Président, représentant le SIEG auprès de ces organismes et les vice-présidents, sont amenés à se rendre à plusieurs réunions et dans des villes différentes au cours d'une même année,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


Article 1 :

Monsieur le Président du SIEG du Puy-de-Dôme, ainsi que les vice-présidents, sont chargés de mandats spéciaux auprès des organismes : FNCCR et organismes en dépendant, AMF, ADCF, RTE, Secteurs, ANEM, ADEME, EDF ou ENEDIS, l'UséRA. Ils peuvent donc bénéficier du remboursement de ses dépenses, aux frais réels, afin de participer aux assemblées générales, aux journées d'études, aux colloques aux réunions et manifestations organisées dans le cadre des missions du SIEG.

Article 2 :

La présente délibération s'applique pour la fin de l'exercice 2017 suite aux élections du 25 novembre 2017 et pour l'exercice 2018, et pour tous les déplacements que le Président et les Vice-Présidents auront à effectuer dans le cadre de leurs délégations.



Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le 
ID : 063-256300146-20171209-07MDTSPECIAUX-DE

Délibération 2017-12-09-07

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	85
Nombre de pouvoirs	6

Pour : 62 Contre : 8 Blanc : 11 Nul : 3

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 09 décembre 2017
Pour copie conforme
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

